

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Aurélia FAUTRE-ROBIN, Université Clermont Auvergne (Centre Michel de L'Hospital), dans le cadre de l'ouvrage à publier Réflexion sur l'ordonnance de protection.

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

2 500 € (deux mille cinq cents euros) à Mare & Martin dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : ***Réflexion sur l'ordonnance de protection, par Aurélia FAUTRE-ROBIN*** (caractéristiques techniques : 765 327 signes environ espaces et notes de bas de pas comprises, sans illustration, environ 306 pages imprimées en noir, format 16 x 24 cm, papier intérieur bouffant ou offset supérieur 80 grammes, couverture carte 240/250 grammes, dos carré collé, intégration à la collection « Droit privé & sciences criminelles », selon le devis de Mare & Martin du 07/05/2026).

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée à Mare & Martin, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 16 rue Danton – 94270 LE KREMLIN-BICETRE et dont le numéro SIRET est le 800 265 647 00035.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne (CMH, centre financier R50BNCMH) procédera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte Mare & Martin dont les références bancaires sont les suivantes :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	11000	00030274101	23	EUR

Domiciliation
CIC PARIS OPERA IBERBANCO

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3006 6110 0000 0302 7410 123

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC PARIS OPERA IBERBANCO
26 RUE DU 4 SEPTEMBRE
75002 PARIS

Titulaire du compte (Account Owner)
MARE & MARTIN
16 RUE DANTON
94270 LE KREMLIN BICETRE

☎ 01 53 35 43 53

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « **Ouvrage publié avec le concours du Centre Michel de L'Hospital (CMH) UR 4232 (Institut Droit Économie Management-Université Clermont Auvergne)** », ainsi que les 2 logos du Centre Michel de L'Hospital et de l'Institut DEM-UCA dont les modèles ont été fournis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra pour l'auteur, Mme Aurélia FAUTRÉ-ROBIN, Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles, Centre Michel de L'Hospital, Université Clermont Auvergne, 10 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31/12/2026.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée (CMH, centre financier R50BNCMH), à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 7 juillet 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*